

Nice, le 26 août 2025

Affaire suivie par :

Arwen **ROSSETTI**
Bruno **JULLIEN**

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Education nationale des Alpes-Maritimes

Mél : statistiques06@ac-nice.fr

à

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'écoles publiques des Alpes-Maritimes
s/c de mesdames et messieurs les
Inspectrices et inspecteurs chargés de
Circonscription du 1^{er} degré

Objet : CONSTAT DE RENTREE 1^{ER} DEGRE PUBLIC 2025-2026 / ONDE

Références :

Arrêté du 25 mai 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Outil numérique pour la direction de l'école » (ONDE)

Courrier DEPP A2 n°DEPP-D2025-006114 du 24 juin 2025 relatif au constat de rentrée 2025 des effectifs et pilotage des écoles publiques et privées du premier degré.

Le constat de rentrée des effectifs d'élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 se déroulera dans l'application ONDE (Outil numérique pour la direction d'école, anciennement Base élèves 1^{er} degré).

Les directeurs d'école nouvellement nommés doivent pouvoir accéder à Onde **à partir du 20 août 2025** et mettre à jour leurs coordonnées dans la carte d'identité de l'école du menu « Ecole » d'Onde.

Les étapes sont les suivantes :

I - Réception le lundi 1er septembre d'un message vous informant que l'année scolaire 2025-2026 est active (l'année scolaire 2024-2025 est conservée en historique), ainsi qu'un rappel des dates de gestion et créneau de validation dans ONDE.

Vous pouvez alors procéder, au titre de l'année 2025-2026 :

- ① aux admissions définitives, et annulation des admissions acceptées si elles ne sont pas définitives.
(Notez que tous les élèves dont le passage n'aura pas été enregistré dans ONDE avant le changement d'année scolaire seront automatiquement radiés et ne seront récupérables dans ONDE que via la liste des élèves radiés de l'école en 2024-25)
- ② à la mise à jour des dossiers (porter une attention particulière à la gestion des responsables). Il importe notamment que les données de **contacts des 2 parents** soient recueillies et tenues à jour dans l'application, y compris l'adresse électronique.

Sur le plan juridique, le recueil dans Onde (Outil numérique pour la direction d'école) des données personnelles des élèves et de leurs responsables s'effectue dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Onde est mis en oeuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au de l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD, ce qui signifie que l'enregistrement des données ne nécessite pas de recueillir le consentement des parents.

[Fiche « rattachement responsable » disponible dans le menu « Documentation »](#)

- ③ à la répartition des élèves **dans les classes et regroupements, le cas échéant** dans le cadre des dispositifs de personnalisation des parcours. L'article L. 111-1 du Code l'éducation pose le principe d'une école inclusive pour tous les élèves, sans aucune distinction.

Afin de garantir la continuité de l'accueil et du suivi de la scolarité des élèves présentant des besoins particuliers, notamment en cas de changement d'école, l'application ONDE, permet, depuis la rentrée 2018, l'enregistrement dans les fiches élèves du bénéfice d'un ou plusieurs des dispositifs de personnalisation des parcours. Ces informations sont transmises par ONDE à LSU pour éviter leur double saisie.

J'attire votre attention en particulier sur le dispositif « Ulis école » ; seules les écoles ayant été notifiées de l'implantation d'Ulis sont concernées et doivent donc saisir leurs élèves dans ce dispositif, en prenant soin de saisir la structure et la coche des élèves concernés en cohérence.

Il est impératif que les effectifs présentés dans le tableau « répartition par dispositif » et le bloc « les répartitions » du tableau de bord ONDE soient égaux.

[Tutorial ONDE – « les élèves Ulis dans ONDE » et « Fiche 08 Ulis école » disponibles dans le menu « Documentation »](#)

- ④ à l'enregistrement des classes de **GS, CP et CE1 dédoublées (le cas échéant)**

Il est possible, depuis 2020, de repérer dans Onde les éventuelles « **GS, CP et CE1 dédoublés** » issus de l'élargissement de la mesure « 100% de réussite au CP » introduite en 2017. Ce repérage s'applique également aux classes multi-niveaux composées d'élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1, ainsi que d'élèves d'autres niveaux (exemple : GS/CP, CP/CE1/CE2, CP/CM2, etc.).

Pour chaque classe, 3 informations peuvent être cochées en « cascade » pour retracer le mode d'organisation retenu.

[Tutoriel ONDE – L'enregistrement des classes dédoublées dans ONDE: « FICHE 9 classes dédoublées » du menu « Documentation »](#)

Merci de ne pas noter les noms des enseignants dans les libellés, mais d'utiliser la zone prévue à cet effet.

⑤ le cas échéant, à l'enregistrement des élèves **UEMA/UEEA** (Unités d'enseignement Maternelle ou Élémentaire Autisme ; 4 écoles maternelles et 2 élémentaires concernées dans le 06 à la rentrée 2025)

Ces dispositifs de scolarisation adaptée concernent les élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, selon la note « Instruction interministérielle N°GDCS/3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019.

Depuis la rentrée 2024, la présence d'une classe UEMA ou UEEA dans l'école doit être préalablement enregistrée sur la carte d'identité de l'école. Ces unités sont créées en tant que classe, regroupant des élèves de niveau « indéterminé ».

Les élèves scolarisés dans les Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) n'entrent pas dans le champ du constat mais doivent avoir le statut d'admis acceptés dans ONDE.

Les élèves scolarisés dans les Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) entrent dans le champ du constat et doivent avoir le statut d'admis définitifs dans ONDE.

[Tutoriel ONDE – FICHE 10 les élèves UEMA/UEEA dans ONDE disponible dans le menu « Documentation »](#)

⑥ Déploiement de ONDE pour les élèves du secteur médico-social

Depuis juillet 2024, l'application ONDE est déployée dans les établissements médico-sociaux (EMS). Les directeurs d'EMS peuvent désormais créer les Unités d'enseignement internalisées (UEI) et y répartir les élèves qui suivent 100% de leur scolarité dans leur établissement.

Aussi, depuis novembre 2024, ONDE **permet aux directrices et directeurs de créer les UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) dès lors qu'un élève d'EMS y suit TOUT OU PARTIE (même très partielle) DE SA SCOLARITE EN UEE** ; la procédure de création est la même que les unités « autisme », hormis la sélection du type de classe qui devra être ici « UEE » (6 écoles élémentaires concernées dans les Alpes Maritimes).

[Tutoriel ONDE – FICHE 11 UEE disponible dans le menu « Documentation »](#)

Les élèves scolarisés en classe ordinaire, sans par ailleurs fréquenter d'UEE dans l'école, doivent être enregistrés. Les récentes évolutions de ONDE permettent d'indiquer pour **ces élèves** le bénéfice d'un **dispositif d'inclusion individuelle** (dispositif de personnalisation de parcours « DII »)

⑦ à la radiation des élèves non présents dans l'école ; c'est ici un point essentiel dans la gestion ONDE.

Doivent être radiés les élèves qui ne sont **pas présentés physiquement, dans un délai de 8 jours au plus tard après la rentrée**, sans justificatif valable. Cela afin de fiabiliser la base élève et surtout permettre au directeur de l'autre école d'accueil, de procéder à leur admission définitive.

(Il s'agit des élèves scolarisés dans l'école en 2024-25 et dont le départ de l'école n'a pas été porté à la connaissance du directeur d'école).

Pour être radié, un élève doit posséder un INE. Les radiations ne peuvent être effectuées que par la personne en charge de ONDE dans l'école. **La gestion des radiations, en temps réel, durant toute l'année scolaire, est indispensable et essentielle au bon fonctionnement et à la fluidité des échanges dans ONDE, au niveau départemental et national.**

Depuis 2 ans, en cas de litige familial, la radiation peut légalement être effectuée à la demande d'un seul des deux parents, **SAUF SI OPPOSITION EXPLICITE DE L'AUTRE PARENT**. Si l'un des parents n'a pas clairement manifesté son opposition à la radiation, l'élève non présent peut être radié.

Pour un élève sujet à un refus de radiation dans une école ou il n'est pas présent (cas de blocage sur litiges familiaux), il sera nécessaire, dans un premier temps, d'enlever sa répartition dans une classe afin que celui-ci ne soit pas comptabilisé.

Il convient également de renseigner rigoureusement les informations suivantes dans ONDE, qui doivent retenir votre attention :

La saisie des professions catégories socio-professionnelles (PCS) des représentants légaux, au moyen exclusif de la fiche de renseignements produite par ONDE, conforme aux exigences RGPD et distribuée aux familles par les directrices et directeurs d'école.

[Fiche disponible dans le menu « listes et document > documents administratifs » de ONDE](#)

La collecte de la profession et catégorie socio-professionnelle (PCS) des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est un élément de contexte indispensable à la connaissance des déterminants sociaux économiques de la réussite et des inégalités scolaires, ainsi qu'à l'allocation équitable des moyens d'enseignement sur le territoire (Le taux de PCS non renseigné, en baisse, est actuellement de 18.4% dans l'Académie de Nice).

La saisie des langues vivantes : pour les élèves de l'élémentaire, et pour simplifier les tâches des directrices et directeurs d'école, l'initialisation par défaut de la langue est « anglais ». Un travail de vérification et de mise à jour le cas échéant, est nécessaire, dans la mesure où cette fonctionnalité a permis de supprimer une enquête ainsi qu'une ressaisie dans l'application Affelnet 6e.

Pour les élèves de maternelle, la donnée n'est pas pré-renseignée dans l'application mais peut être saisie pour repérer la mise en place de l'**éveil à la diversité linguistique**.

II - Réception (via ONDE) dès la rentrée scolaire, d'une **demande de calcul et validation des effectifs, venant de la DSDEN, **à compter du jeudi 11 septembre 2025**; date à laquelle toute la gestion et la saisie de vos élèves dans ONDE doit être finalisée et fiabilisée :**

- Radiations des élèves non présents dans l'école
- Admissions définitives

- Répartitions dans les classes et dispositifs particuliers (Ulis école notamment)
- Le cas échéant, saisie des classes et répartition des élèves en UEMA, UEEA, ou UEE
- Constitution du dossier unique (fiche élève bloquée)

Vous pouvez alors lancer le calcul de vos effectifs.

Pour être comptabilisé, chaque élève doit être admis définitif, réparti et posséder un INE.

A partir de la rentrée scolaire, pour la gestion et le suivi quotidien de vos effectifs, vous disposez en page d'accueil ONDE du « tableau de bord » de l'école, mentionnant l'état et les problèmes éventuels de votre base. Il est essentiel de consulter cette page quotidiennement, au moins jusqu'au 11 septembre 2025, date à partir de laquelle les directeurs d'école peuvent lancer de(s) calcul(s) d'effectifs.

Le(s) calculs d'effectifs se feront donc dès le 11 septembre et la validation de votre calcul s'effectuera entre le jeudi 11 septembre et le lundi 15 septembre 2025 inclus au plus tard, délai de rigueur (date limite d'attribution des INE). A compter du 11 septembre, plusieurs calculs peuvent être enregistrés et sauvegardés. Si votre base est correcte, il est recommandé d'effectuer la validation dès le 11 septembre 2025.

Attention, **la validation du calcul retenu est unique et définitive et ne doit donc s'effectuer que lorsque l'état et le calcul des effectifs est complet et exhaustif.**

Cependant, le délai entre la date du 11 septembre et la date limite de validation 16 septembre 2025 est réservé aux services gestionnaires départementaux et leur permet de traiter les derniers litiges en redescendant des INE vérifiés (délai de 24 à 48H) d'élèves qui seraient en attente. **Les directeurs doivent attendre le retour de tous les INE avant d'effectuer la validation, mais au plus tard le 16 septembre.**

[Tutoriel ONDE – La réalisation du constat de rentrée : FICHE 6 des consignes jointes](#)

[Tutoriel ONDE – Description détaillée de la procédure de calcul des effectifs dans ONDE: FICHE 7 des consignes jointes](#)

Les effectifs validés dans Onde font l'objet d'une consolidation nationale automatique, à partir d'extractions de Décibel, qui donnent lieu à un fichier départemental anonymisé. Cette photo-constat est effectuée le mardi 16 septembre 2025. **Il est donc impératif que le constat de chaque école soit exhaustif, calculé et validé entre le jeudi 11 et le lundi 15 septembre 2025 inclus** (cf. calendrier joint dans les consignes).

Les opérations à réaliser dans la Base élèves vous sont présentées et précisées dans le document joint [« Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2025 ».](#)

Les données doivent être saisies dans ONDE avec rigueur, afin notamment de réduire le nombre de litiges, doublons ou erreurs, et de faciliter les échanges entre écoles et la remontée des effectifs réellement constatés, dans les délais impartis.

En cas de problème relatif à l'utilisation de l'application ONDE, je vous précise que votre interlocuteur est l'ERUN de votre zone (Enseignant référent pour les usages du Numérique). Le contact s'effectue prioritairement via une demande sur VERDON, (disponible via ESTEREL), qui sera directement traitée par votre ERUN de zone, ou par mail à :

erun-zone.06@ac-nice.fr

Lors de chacun de vos échanges, veuillez rappeler l'immatriculation RNE de votre école (006---X)

Le service de la DSDEN ne prend en charge que le traitement des litiges (attributions d'INE) dans la BNIE (Base Nationale Identifiants Elèves) et des doublons (INE identifiés en double) dans ONDE. **Il ne peut procéder ni aux admissions, ni aux radiations.**

Je vous rappelle que dans l'application ONDE, vous trouverez :

- « Le manuel utilisateur du directeur d'école » dans le Menu « Documentation » accessible en page d'accueil (en haut à droite).

Des fiches « pas à pas » également dans le menu « Documentation »

- Le « tableau de bord » de l'année en cours, accessible depuis l'onglet « Accueil » dans ONDE dès la rentrée scolaire, qui vous permet de suivre, de gérer, de constater des anomalies, régulièrement et en temps réel, dans votre base élèves 1^{er} degré.

- une série de tutoriels vidéos relatifs aux divers usages de ONDE sont également disponibles sur :

https://tube-numerique-educatif.apps.education.fr/c/pole_num06_channel/

J'attire particulièrement votre attention sur l'importance de cette opération du « constat de rentrée du premier degré », qui permet en premier lieu d'élaborer les prévisions d'effectifs pour les rentrées suivantes, son caractère **obligatoire** pour toutes les écoles et **le respect impératif des dates** mentionnées ci-dessus.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Alpes- Maritimes

SIGNE

Laurent LE MERCIER

PJ :

- Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2025 – se référer aux fiches vous concernant - et calendrier de la procédure du constat de rentrée 1^{er} degré.
- Liste des Enseignants Référents aux Usages Numériques (ERUN de zone).

CPI : IENA 1^{er} degré

IEN de circonscriptions

Conseillère Pédagogique Départementale Numérique

ERUN de zone 06